

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD28**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Malafretaz en date du 28/06/2024

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Foissiat en date du 28/06/2024

**VU** la demande d'avis faite au maire de Montrevel-en-Bresse en date du 28/06/2024

**VU** la demande de l'entreprise Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique - 599, Route d'Étrez - 01340 MALAFRETAZ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice de la Plaine Tonique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 14/07/2024, une réglementation sera instaurée sur la RD28 du PR 13+0980 au PR 14+0787 route d'ETREZ sur le territoire des communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse.

**La circulation de tous les véhicules sera interdite de 22h30 à 23h59.**

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- déviation nord : RD975, RD1A, route des Orcières, route de Malafretaz, et la route de Corcelles,
- déviation sud : RD121, route Condamnaz et route de la Ramillière .

**ARTICLE 3**

Le 14/07/2024, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD28 du PR 14+0000 au PR 14+0787 dans le sens croissant
- RD28 du PR 13+0688 au PR 14+0260 dans le sens décroissant
- RD28 du PR 14+0607 au PR 14+0787 dans le sens décroissant

sur le territoire des communes de Malafretaz et Montrevel-en-Bresse.

L'arrêt et le stationnement seront interdits.

#### **ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation est Bruno CHARNAY

Tel portable : 06 07 17 88 88

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Jayat et Foissiat,
  - Directrice des mobilités,
  - Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
  - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Commandant du SDIS,
  - Directeur du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 08 JUL. 2024  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.